



**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Est donné, par la soussignée, à l'effet que lors d'une séance de son conseil tenue le 2 juillet 2019, la Municipalité d'Eastman a adopté le Règlement n° 2019-03 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 2017-05 de la Municipalité d'Eastman.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté Memphrémagog le 4 juillet 2019, et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement aux heures régulières d'affaires de la Municipalité, au bureau situé au 160, chemin George-Bonnallie.

**DONNÉ À EASTMAN, CE 11 juillet 2019**

**Anne Turcotte**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**